

Studio S Dispositif électoral communales 2012

Dans le cadre du règlement du collège d'avis du 29 novembre 2011 relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale, les administrateurs de Studio S asbl ont arrêté le dispositif électoral suivant en ce qui concerne les élections communales du 14 octobre 2012.

Principe général : Studio S ne propose sur son antenne aucun programme d'information. Partant, à aucun moment, sous n'importe quelle forme, aucune allusion aux élections communales ne sera faite sur antenne. Sont à ce titre notamment visés, la diffusion de sondages, l'accès à l'antenne de tout candidat, en direct ou en différé, que ce soit en qualité de collaborateur, d'annonceur, d'invité, d'intervenant par téléphone ; la lecture de tout communiqué relatif aux dites élections ou émanant de candidats à ces élections. Ces restrictions sont également de mise vis-à-vis de tout attaché en communication ou porte-parole (officiel ou non) des candidats aux élections concernées. Seront également écartées de l'antenne, durant la période de prudence, toutes les communications institutionnelles.

Pour s'assurer de la parfaite mise en place de ces dispositions relevant du principe général, dans le courant des émissions traditionnelles, aucun intervenant par téléphone ne sera basculé sur antenne sans avoir subi un filtrage préalable.

Notons encore qu'il est notoirement établi, qu'en ce qui nous concerne, aucun animateur, technicien, administrateur, membre du personnel administratif ou autre, n'est candidat aux élections communales et provinciales 2012.

Toutefois, à l'occasion des élections communales 2012, Studio S entend mettre sur pied, commune par commune, en direct, avec à l'appui une rediffusion intégrale ultérieure, un débat contradictoire entre un représentant de chacune des listes démocratiques brigant les suffrages auprès des citoyens issus de la zone de couverture de Studio S. (à noter, qu'a priori, aucun parti liberticide n'existe dans la zone de couverture de Studio S)

Par le moyen le plus approprié, chacune des listes sera invitée à participer à ce débat qui ne sera organisé qu'à la condition stricte que chaque formation accepte le principe de participer à ce débat en dépêchant un candidat de son choix.

A différents moments, le débat sera interrompu par une pause musicale ou publicitaire pour le confort de l'auditeur et de manière à permettre aux intervenants de faire le point de la situation en interne.

Le débat sera mené par un journaliste professionnel qui sera informé du règlement en vigueur en la matière, tel que le CSA nous l'a fait connaître et qui aura pris connaissance du présent dispositif. A ce titre, il veillera à ne pas perdre de vue les critères d'objectivité et d'équilibre. Concernant ce dernier point, un chronométrage du temps de parole des différents intervenants sera effectué et sa mesure sera régulièrement annoncée après chaque pause, voire à d'autres moments, suivant l'évolution de la situation.

Pour étoffer l'intérêt du débat et les besoins d'information des auditeurs, le standard téléphonique sera accessible. Toutefois, l'accès direct des intervenants n'est pas à l'ordre du jour. Une synthèse des appels reçus sera remise au journaliste lors des pauses. Il reviendra au journaliste d'en tenir compte ou non, en fonction du bon déroulement du débat tel qu'il le conçoit en sa qualité de professionnel.

Une copie audio du programme sera conservée durant trois mois par Studio S qui s'engage à fournir un duplicata de cette copie à toute personne qui en ferait la demande.

Le programme sera clairement identifié, à l'issue de chaque pause musicale, par une balise présentant le programme comme relevant de la campagne électorale « Communales 2012 »